

AVIS PUBLIC



DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER DE LADITE VILLE, QUE :

1. Lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 juin 2026, les membres ont notamment étudié la demande de dérogation mineure suivante :
 - Diminution de 0,08 mètre de la distance minimale prescrite de 1,5 mètre entre la piscine creusée existante et le mur arrière du bâtiment principal existant au 48, boulevard des Mésanges, soit le lot 4 561 256;
2. Le conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 17 août 2026 à l'hôtel de ville, statuera sur la présente demande de dérogation mineure;
3. Toute personne intéressée peut se faire entendre en ce qui concerne la demande de dérogation mineure ci-avant énoncée par le conseil.

Donné à Saint-Charles-Borromée, ce 14 juillet 2026.

(s) Louis-André Garceau
Me Louis-André Garceau, avocat
Greffier